

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 JUILLET 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Mise en place d'une
collecte des déchets
d'équipements
électriques et
électroniques à la
déchetterie municipale –
Gestion par le S.I.D.R.U.
Signature d'une
convention entre
l'O.C.A.D.3E et le
S.I.D.R.U.**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 juillet 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 23 juillet 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juillet 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Matthieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Monsieur CHARREAU, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur BINET*, Madame GOMMIER*

*Monsieur BINET (sauf pour le dossier 07 E 00, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 E 01-02)

*Madame GOMMIER (sauf pour le dossier 07 E 00, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2007)

Avaient donné procuration :

Madame CROS à Madame BOISSERIE
Madame CADOREL à Monsieur MOREL
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Madame ROCCHETTI à Monsieur TASSEL
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame SALHI à Monsieur GARNIER
Monsieur LAURENT à Madame ISAAC-de LEMOS

Etaient absents et excusés :

Madame FRYDMAN
Monsieur LEBRAY

Etait absente :

Madame USQUIN

Secrétaire de Séance :

Monsieur SCHAEFFER

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES A LA DECHETTERIE MUNICIPALE – GESTION PAR LE S.I.D.R.U. - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'O.C.A.D.3E. ET LE S.I.D.R.U.

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 prévoit différentes dispositions pour favoriser la réduction et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) (petit et gros électroménager, écrans, ampoules...) : les distributeurs d'électroménager doivent assurer la reprise gratuite des appareils usagés ; les producteurs doivent mettre en place un système individuel de collecte ou verser une contribution financière à un organisme coordinateur pour la réalisation de cette collecte.

Les communes n'ont pas d'obligation légale en la matière mais elles peuvent, si elles le souhaitent, mettre à la disposition des habitants un dispositif de collecte séparative pour ces déchets. Les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (S.I.D.R.U.), dont la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ont souhaité mettre en place cette collecte dans leurs déchetteries respectives, dans le cadre d'une gestion globale au niveau intercommunal.

Lors de son Comité Syndical du 22 mai 2007, le S.I.D.R.U. a désigné « Ecologic » pour la mise en place de la filière, parmi quatre éco-organismes agréés. L'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (O.C.A.D.3E.), organisme fédérateur de ces quatre organismes, sera l'unique interlocuteur des communes. Le coût de cette collecte est pris en charge par « Ecologic ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de la collecte sélective des D.E.E.E. à la déchetterie municipale ;
- d'approuver la prise en charge de la gestion de cette collecte par le S.I.D.R.U. ;
- d'approuver la signature de la convention entre le S.I.D.R.U. et l'O.C.A.D.3E., définissant les modalités de cette collecte ;
- de désigner l'éco-organisme « Ecologic » pour assurer l'enlèvement et le traitement de ces déchets ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

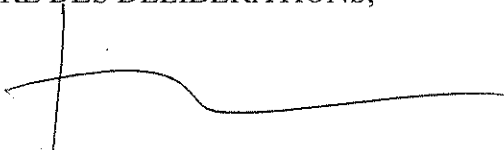
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,



Emmanuel LAMY

Maire de Saint-Germain-en-Laye